



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-042

PUBLIÉ LE 11 MARS 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-11-001 - ARS - Arrêté conjoint Gard - calendrier prévisionnel AAP médico-sociaux (3 pages)	Page 3
R76-2016-03-11-002 - ARS - Avis AAP création structures expérimentales PHV (7 pages)	Page 7

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-11-001

ARS - Arrêté conjoint Gard - calendrier prévisionnel AAP médico-sociaux

ARS - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental du Gard pour l'année 2016.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental du Gard -

ARRETE N°2016- 284

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe
de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
et du Conseil Départemental du Gard
pour l'année 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Départemental
du Gard

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-870 du 2 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisations ;

VU le décret ministériel en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociales de la région Languedoc-Roussillon, publié le 8 mars 2012 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 de la région Languedoc-Roussillon publié le 24 août 2015 ;

VU le schéma départemental de l'Autonomie des personnes 2009-2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard et de Monsieur le Directeur Général des services du département du Gard ;

ARRENTENT

Article 1 :

En application de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel 2016 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et du Conseil Départemental du Gard est fixé en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Ce calendrier prévisionnel a un caractère indicatif. Il peut faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'agence www.ars.languedocroussillon-midi-pyrenees.sante.fr - Rubrique : Appels à Projets ainsi que sur le site internet du Conseil Départemental, www.gard.fr

Article 3 :

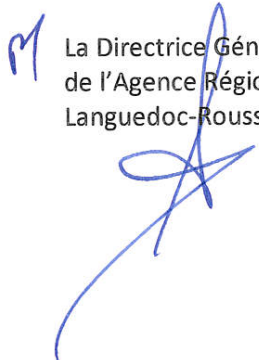
Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux, ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent, peuvent faire des observations sur le présent calendrier.

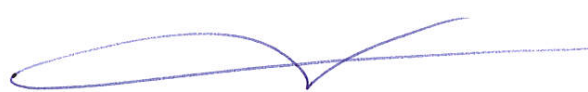
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 MARS 2016

Le Président du Conseil Départemental
du Gard

 La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées


Denis BOUAD

ANNEXE à l'arrêté n°2016-

CREATION D'ETABLISSEMENTS EXPERIMENTAUX POUR PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES	
Territoire d'implantation	Départemental
Population ciblée	Personnes handicapées âgées de 60 ans et plus
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : mars 2016
	Date limite de dépôt des candidatures : mai 2016

CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE 27 LITS D'HEBERGEMENT PERMANENT SUR LA COMMUNE DE QUISSAC	
Territoire d'implantation	Commune de Quissac
Population ciblée	Personnes âgées
Calendrier prévisionnel	Avis d'appel à projet : mai 2016
	Date limite de dépôt des candidatures : juillet 2016

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-03-11-002

ARS - Avis AAP création structures expérimentales PHV

ARS - Avis d'appel à projets médico-social n°2016-ARS-LR-MP/CD30-01 - Création de structures expérimentales dédiées à l'accompagnement des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et M. le président du conseil départemental du Gard -

AVIS D'APPEL A PROJETS MEDICO-SOCIAL

N°2016-ARS-LR-MP/CD30-01

Création de structures expérimentales¹ dédiées à l'accompagnement des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus

L'ARS-LR MP et le Conseil Départemental du GARD, conjointement compétents en vertu de l'article L.313-3, d) du CASF, lancent un appel à projet pour la création dans le département du GARD de structures expérimentales pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes de 60 ans et plus. La structure pourra être une création, ou découler de l'extension ou de la transformation de tout ou partie de la capacité d'un EHPAD existant.

Autorités responsables de l'appel à projets :

La Directrice Générale de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
et
Le Président du Conseil Départemental du Gard

Date de publication de l'appel à projet : 15 mars 2016

Date limite de dépôts des candidatures : le 15 mai 2016

Pour toute question : ars-dt30-pers-agees@ars.sante.fr
rose-lison.vignal@gard.fr

¹ Structure expérimentale au sens de l'article L. 312-1, 12° du CASF.

Dans le cadre de son Projet Régional de Santé 2012-2016, et notamment dans le SROMS, l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon fait valoir que « la thématique des personnes handicapées vieillissantes recouvre plusieurs problématiques très différentes et nécessite donc des réponses différenciées ».

Parmi les réponses différenciées envisagées, l'ARS-LR a souhaité lancer pour l'année 2015 un appel à projets expérimentaux pour le développement de solutions originales et adaptées en faveur des personnes handicapées vieillissantes. Ainsi, conformément au PRIAC 2015-2019, l'ARS-LR consacre au déploiement de cet appel à projets, 1 722 000 € au niveau régional, dont 412 000 € au titre du département du Gard.

Le Conseil Départemental du Gard a rendu un avis favorable au PRIAC susmentionné, et en adéquation avec son schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, a également mobilisé ses moyens dans la réalisation de cet appel à projets

1 – Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Madame le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
Midi-Pyrénées
26-28 Parc Club du Millénaire – 1025, rue Henri Becquerel
CS 30001 – 34067 Montpellier Cedex 2

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard
Hôtel du Département
Rue Guillemette
30044 Nîmes Cedex 9

2 – Objet de l'appel à projets :

Le présent appel à projets vise à renforcer l'offre de prise en charge des personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans sur le département du Gard.

L'objectif est de répondre aux besoins des usagers handicapés et de leur famille.

Voulant favoriser l'innovation et dans le souci d'ouvrir l'expérimentation à l'ensemble des initiatives des opérateurs, les candidats auront le choix entre les 3 options ci-dessous exposées, comme cadre de développement à leur projet :

En effet, le projet présenté pourra s'inscrire dans le cadre :

- soit d'une création ex-nihilo, adossée à un EHPAD
- soit de la création d'une structure expérimentale PHV par diminution partielle de la capacité d'un établissement existant
Dans ce dernier cas, la structure expérimentale, devra compenser son éventuelle absence d'autonomie architecturale par des garanties assurant le respect de son autonomie juridique et financière.

Les structures expérimentales PHV seront constituées de **10 à 15 places par unité**. Elles peuvent compter 1 à 2 unités.

3 – Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs du département du Gard, et de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées.

Il pourra être téléchargé sur les sites internet:

ou

- de l'ARS-LR : <http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Acteurs-en-sante>, rubrique « Appel à projets médico-sociaux »,
- du Département www.gard.fr rubrique « appel à projets »

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées, Délégation départementale du Gard, service personnes âgées, à l'attention de Mme Priscilla BOUSQUET (ars-dt30-pers-agees@ars.sante.fr), ou auprès du Conseil Départemental Mme Rose-Lison VIGNAL rose-lison.vignal@gard.fr

4 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Chacune des 2 autorités compétentes désigne un instructeur en charge d'analyser les dossiers présentés.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

L'instruction des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- Pour les dossiers déclarés recevables à l'issue de la 1^{ère} étape, vérification de l'éligibilité du dossier comme préalable à son instruction et par conséquent à son classement. Il s'agit de vérifier que le projet répond bien aux exigences minimales suivantes :
 - public cible : PHV de 60 ans et plus,
 - cadre du projet : structure autonome (même si adossée à un ESMS)
 - Projet sur le territoire concerné
 - Capacité à respecter les délais de mise en œuvre.
- analyse au fond des projets recevables, sur la base des critères de sélection et de notation fixés en annexe 2 du présent avis. Un compte rendu d'instruction préalable motivé est établi pour chacun des projets et présenté à la commission de sélection d'appel à projet. La commission de sélection d'appel à projet, constituée conjointement du Directeur Général de l'ARS-LRMP et du Président du Conseil Départemental², ou leurs représentants se réunit pour examiner les projets et les classer.

² selon l'article R 313-1 du CASF, publiée au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS sous <http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Acteurs-en-sante.81878.0.html>, rubrique « Appel à projets médico-sociaux ».

Le classement s'effectue selon les critères de sélection prévus et précisés en annexe 2 du présent avis d'appel à projet.

La liste des projets par ordre de classement est publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard, et de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, et mise en ligne sur le site internet de l'ARS-LR sous la rubrique « Appel à projets médico-sociaux ».

La décision d'autorisation conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 15 mai 2016 cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier"
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM)

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
Midi Pyrénées
Délégation départementale du Gard
A l'attention de Mme Priscilla Bousquet
6 rue du mail, CS 21001
30906 NIMES Cedex 2

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard
A l'attention de Mme Vignal Rose-Lison, directrice de l'Autonomie
Hôtel du département
3 rue guillemette
30044 Nîmes

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais :

A l'ARS-LR MP DD30, secrétariat Pôle Offre de Soins et Autonomie entre 9h30 et 12h00 et 14h00 et 17h00
Au CD 30, Direction de l'Autonomie, au secrétariat, 115-116 allée Norbert Wiener 30 000 Nîmes entre 9h00 et 12h et 13h30 et 16h30.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature devra être présenté **dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "Appel à projet 2016-ARS-LR MP/CD30-01 » qui comprendra deux sous enveloppes :**

- une sous enveloppe portant la mention " appel à projet 2016-ARS-LR MP/CD30-01 (catégorie – candidature)"
- une sous-enveloppe portant la mention "appel à projet 2016-ARS-LR MP/CD30-01 (catégorie – projet)"

6 – Composition du dossier :

6-1 – concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification de candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5,
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

6-2 – concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
 - un dossier répondant aux exigences architecturales et comportant une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet, et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R 314-4-3 du CASF,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,

- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- les incidences sur le budget d'exploitation du service du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération proposées devra être fourni.

6-3 – concernant la mise en forme du dossier :

Le dossier devra respecter la trame figurant en annexe 3 et comporter l'ensemble des points y figurant. Il devra être paginé et disposer d'une table des matières.

7 – Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du département du GARD, et de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée 60 jours plus tard.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS-LR MP sous la rubrique « Appel à projets médico-sociaux » et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 – Précisions complémentaires

- Les candidats peuvent demander à l'ARS des compléments d'informations avant le 1^{er} mai 2016, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-dt30-pers-agees@ars.sante.fr et rose-lison.vignal@gard.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "appel à projet 2016-ARS-LR MP/CD30-01".

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions du site internet de l'ARS-LR MP sous la rubrique « Appel à projets *médico-sociaux* », ainsi que sur le site internet du Département du Gard.

- Les autorités compétentes (ARS et Département) pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via leur site internet respectif de l'ARS-LR MP par le biais des foires aux questions des précisions de caractère général qu'elles estimeront nécessaires.

9 – Calendrier

- Date de publication de l'avis d'appel à projet au RAA : 15 mars 2016
- Date de dépôt des dossiers de candidatures 15 mai 2016:
- Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : juillet 2016
- Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation : août 2016
- Date limite de la notification de l'autorisation : septembre 2016

Fait à Montpellier, le 11 MARS 2016

Signé

 La Directrice Générale ARS

Signé

Le Président du Conseil Départemental


Denis BOUAD